



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n°**S6A**  
 Interdiction de stationnement  
 et circulation par intermittence  
 rue des Cordeliers, rue de la  
 Corne de cerf

Tournage de film  
 Novembre 2025

## ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Lincoln tv, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation par intermittence **rue des Cordeliers et de la rue de la Corne de Cerf, selon le planning suivant**

## ARRETONS

**Article 1:** Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Lincoln tv, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant **rue des Cordeliers et à l'angle de la rue des Cordeliers et de la Corne de Cerf, le mardi 4 novembre de 16h à 21h, le jeudi 6 novembre de 15h à minuit et le vendredi 7 novembre de 7h à 23h, et le jeudi 13 novembre de 12h à minuit.**

**Article 2:** La circulation des véhicules de toute nature pourra être restreinte par intermittence **rue des Cordeliers et rue de la Corne de Cerf, le 4 novembre de 13h à 20h, le 5 novembre de 8h30 à 17h, le 6 novembre de 13h à minuit, le 7 novembre de 8h à 22h, le 12 novembre de 15h à 19h, le 13 novembre de 12h à 17h et le 14 novembre de 7h à 11h, puis de 13h à 17h.**

**Article 3 :** Le personnel agissant pour le compte de la société Lincoln tv sera autorisé à ventousser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités et à les rendre au stationnement les emplacements non nécessaires au tournage pour les riverains, durant la période de tournage précités à l'article 1.

**Article 4** Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 5:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6:** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemercier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télerecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7:** L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 24 OCT. 2025

Le Maire  
 Pour le Maire  
 Et par délégation



Jérôme CURIEN  
 Directeur Général des Services